

DEUXIÈME CAHIER

Le genre du mal-logement



FONDATION
Abbé Pierre

L'état du mal-logement

en France 2023

RAPPORT ANNUEL #28



DEUXIÈME CAHIER

Le genre du mal-logement

Jusqu'à présent le sexe a rarement été considéré comme un facteur déclenchant ou aggravant du mal-logement. Pourtant, face au logement, être un homme ou une femme, ou appartenir à une minorité sexuelle, affecte considérablement les risques de subir diverses dimensions du mal-logement et bouleverse la manière même de vivre ce mal-logement.

Ces inégalités se manifestent de façons très diverses : **les femmes célibataires, qui bénéficient de moins bonnes conditions d'emplois et de revenus, sont moins bien logées**, qu'il s'agisse de jeunes femmes qui décohabitent de chez leurs parents, de mères célibataires, de femmes ayant à affronter une rupture conjugale ou la perte d'un conjoint. Le revenu salarial des femmes reste inférieur en moyenne de 22 % à celui des hommes¹. Plus fortement exposées aux emplois précaires les moins bien rémunérés et aux temps partiels², mais aussi aux situations de monoparentalité, **les femmes sont plus souvent en situation de précarité que les hommes**, et ce quelle que soit la tranche d'âge³. Ainsi, à classes sociales égales, les risques d'habiter dans un logement indigne ou suroccupé sont plus élevés pour les mères célibataires. Enfin, **les violences conjugales constituent un facteur particulièrement aigu du mal-logement**, notamment du fait qu'elles entraînent bien souvent la perte du logement pour la victime.

L'orientation sexuelle et l'identité de genre peuvent également être un facteur de vulnérabilité face au logement. L'invisibilisation des personnes LGBTQ+ en difficulté est problématique en ce qu'elle ne permet pas de questionner les mécanismes contribuant à leur précarisation. L'exclusion du domicile familial mais aussi les discriminations dans l'emploi en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre augmentent les risques pour ces personnes de se retrouver à la rue.

DES TRAJECTOIRES RÉSIDENTIELLES IMPACTÉES PAR LES INÉGALITÉS ET LES DISCRIMINATIONS LIÉES AU GENRE

L'accès au logement : peut-on parler d'inégalités liées au genre ?

Les femmes et les hommes ne sont pas égaux dans l'accès au logement. Un premier facteur explicatif réside dans **l'inégalité des ressources financières**, *a fortiori* pour les mères célibataires. En 2021, 28 % des femmes en emploi occupent **un poste à temps partiel** contre seulement 8,3 % des hommes actifs⁴. Ces temps partiels offrent de plus faibles salaires et cotisations pour la retraite, exposant ainsi les femmes à des risques de pauvreté plus élevés tout au long de leur vie. À qualifications égales et en tenant compte des différences de temps de travail, les femmes demeurent moins bien rémunérées que leurs homologues masculins. Les femmes sont également bien **plus pénalisées par l'arrivée d'un ou plusieurs**

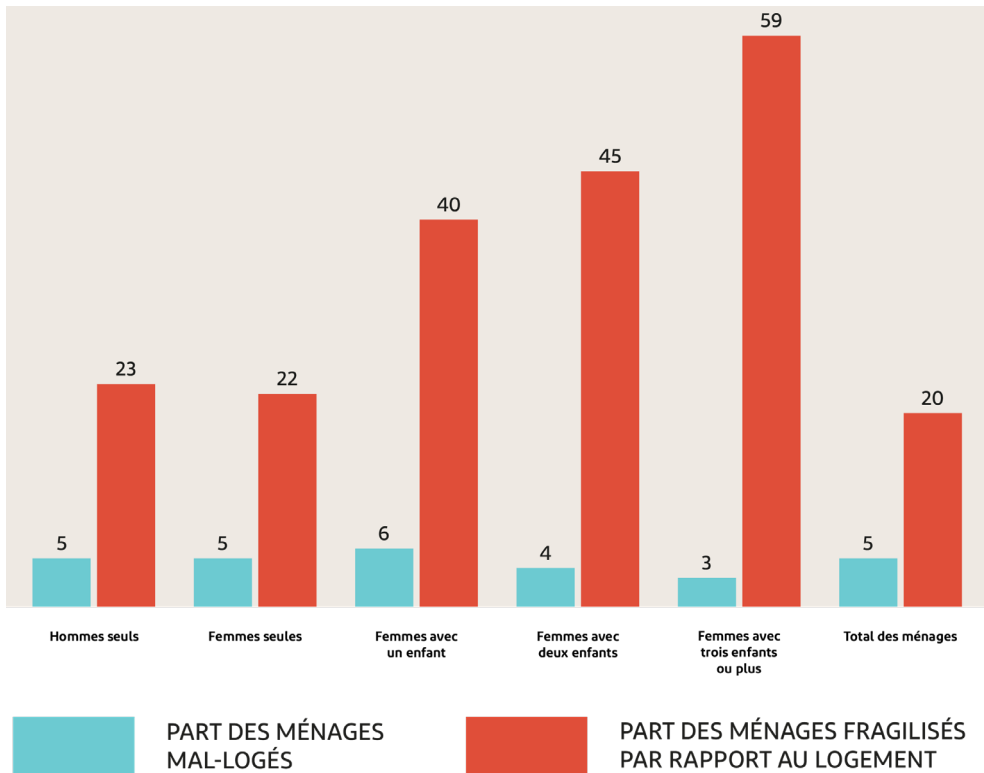
1. Insee, *Femmes et hommes, l'égalité en question*, mars 2022.

2. En 2020 selon l'Insee, elles travaillent trois fois plus souvent à temps partiel que les hommes.

3. Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, *Enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)*, 2018.

4. Ibid.

LES MÈRES CÉLIBATAIRES PARTICULIÈREMENT TOUCHÉES PAR LE MAL-LOGEMENT



Source : ENL 2013, calculs FAP.
Lecture : 6 % des femmes seules avec un enfant sont mal-logées, et 40 % sont fragilisées par rapport au logement, contre respectivement 5 % et 20 % pour l'ensemble des ménages en France en 2013.



enfants au sein du foyer que leurs conjoints. Le travail domestique accompli majoritairement par les femmes demeure un travail gratuit et non reconnu en tant que tel. Par ailleurs, **les familles monoparentales**, constituées à 83 % de femmes seules avec enfants⁵, **sont surreprésentées parmi les familles en difficulté** économique : plus du tiers d'entre elles (36 %) vit sous le seuil de pauvreté⁶.

L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL : UNE PRIORISATION INSUFFISANTE POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES

Les familles monoparentales sont légèrement surreprésentées dans les attributions de logements sociaux (29 %) par rapport à leur part dans la demande (25 %)⁷. Néanmoins, cette priorisation semble moins évidente dans les zones tendues et pour les familles monoparentales les plus pauvres⁸. **La probabilité d'accès au logement social diminue à mesure que croît le nombre d'enfants dans le foyer.**

5. Recensement de la population 2018.

6. Insee, *Femmes et hommes, l'égalité en question*, Collection Références, Édition 2022.

7. Exploitation de la base de données 2021 du Système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE).

8. Pauline Portefaix, *Rapport inter-associatif sur les difficultés d'accès au parc social des ménages à faibles ressources*, juin 2020.

Ainsi, faute d'une offre adaptée aux revenus et à la composition familiale, **les familles monoparentales sont souvent contraintes d'accepter un logement social avec une seule chambre**, au détriment de l'intimité et du confort au sein du foyer. C'est le cas pour 18 % des familles monoparentales à qui il manque une pièce dans le logement⁹.

Au-delà des difficultés économiques, la monoparentalité peut agir comme un frein dans l'accès au logement en raison des **représentations sociales** associées à la figure de la mère célibataire¹⁰, jugée tantôt « irresponsable » tantôt « vulnérable », conduisant à allonger le délai d'attente de certaines femmes pour accéder à un logement social¹¹.

UNE INÉGALITÉ D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ ET AU PATRIMOINE EN FONCTION DU GENRE

C'est un fait : **les femmes sont moins propriétaires que les hommes de leur logement**. Si les logements détenus par des ménages comprenant un couple sont le plus souvent possédés à parts égales par les deux conjoints (54 %), lorsqu'un seul membre du couple est propriétaire, il s'agit le plus souvent de l'homme (dans 27 % des cas tandis que cette proportion n'atteint que 15 % pour les femmes). Il est, également, deux fois plus fréquent qu'un homme possède seul du patrimoine immobilier qu'une femme¹². Cet écart s'accroît : entre 1998 et 2015, l'inégalité de patrimoine entre les hommes et les femmes serait passée de 9 % à 16 %, un des taux les plus élevés en Europe¹³.

9. Fanny Bugeja-Bloch et Laure Crepin, « Une double peine : les conditions de logement et de confinement des familles monoparentales », *Métropolitiques*, 4 juin 2020.

10. Marine Bourgeois « Tris et sélections des populations dans le logement social : une ethnographie comparée de trois villes françaises », thèse de doctorat en science politique (2019).

11. Liliane Bonnal, Rachid Boumahdi, et Pascal Favard. « Les déterminants de la durée d'accès à un logement social », *Revue économique*, vol. 63, no. 4, 2012, pp. 721-741.

12. Céline Bessière et Sibylle Gollac, *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*, La Découverte, coll. SH / L'envers de faits, 2020.

13. European Commission, Directorate-General for Justice and Consumers, Sierminska, E., *Wealth and gender in Europe*, Publications Office, 2017.

Au sein des familles, il existerait **une pratique discriminatoire fréquente de l'héritage à l'encontre des femmes**, réduisant leurs chances d'accéder à la propriété. Alors que les hommes, perçus comme des héritiers plus fiables, héritent des « biens structurants » – biens immobiliers mais aussi entreprises et actions – les femmes reçoivent le plus souvent une compensation financière de valeur inférieure.

LES DISCRIMINATIONS DANS L'ACCÈS AU LOGEMENT ENVERS LES PERSONNES LGBTQ+

Les discriminations dont sont victimes les personnes LGBTQ+ en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre sur le marché du logement, si elles sont bien réelles, **ne sont pas facilement mesurables** au-delà du ressenti des personnes concernées. En croisant les résultats de différentes études réalisées dans huit pays européens et regroupant au total 36 000 demandes de logement, il a pu être démontré toutefois l'existence de discriminations à l'encontre des couples homosexuels dans l'accès au logement¹⁴. Concernant les personnes transgenres, une autre étude¹⁵ a révélé que 24 % des personnes transgenres françaises déclarent s'être senties discriminées dans les douze derniers mois en raison de leur identité de genre, alors qu'elles essayaient de louer ou d'acheter un logement. Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne européenne (21 %).

14. Alexandre Flage, « Discrimination against same-sex couples in the rental housing market, a meta-analysis », *Economics Bulletin*, 2021 ; Damaris Rose, « Gender, sexuality, and the city. » In *Canadian Cities in Transition: Understanding Contemporary Urbanism*, sous la dir. de Markus Moos, Tara Vinodrai et Ryan Walker, 155-174. Toronto: Oxford University Press Canada, 2020.

15. European Union Agency for Fundamental rights, « A long way to go for LGBTI equality », 2020.

Des moments de ruptures dans les parcours résidentiels aggravés par les inégalités liées au genre

LA DÉCOHABITATION DU FOYER PARENTAL

Les femmes décohabitent plus tôt que les hommes, notamment en raison d'une installation en couple à un plus jeune âge¹⁶. La mise en couple se faisant généralement avec un homme un peu plus âgé et plus autonome financièrement, **les jeunes femmes se trouvent plus fréquemment dans une position sociale plus précaire que leur conjoint**, les conduisant à une insécurité résidentielle en cas de séparation ou à des situations de dépendance.

La révélation de son identité de genre ou de son orientation sexuelle dans le cadre familial peut provoquer la rupture et le départ anticipé du jeune de son domicile parental. **Cette décohabitation contrainte et la rupture du lien familial** et plus globalement avec leur cercle social fragilisent les jeunes et **peuvent les conduire à vivre de façon précaire**, en étant davantage exposés au mal-logement, aux violences et à la rue. Plusieurs études montrent ainsi que les jeunes LGBTQ+ ont plus de risques de se retrouver à la rue que les autres¹⁷.

LA SÉPARATION CONJUGALE, UNE PRÉCARISATION PLUS FRÉQUENTE DES CONDITIONS DE LOGEMENT POUR LES FEMMES

La séparation conjugale représente un choc financier et résidentiel plus important pour les femmes que pour les hommes. En effet, leurs revenus disponibles chutent d'environ 20 % après une séparation, tandis que les hommes ne perdent que 2,5 % en moyenne¹⁸. Le versement d'une prestation compensatoire, visant à rééquilibrer la situation matérielle des ex-époux après le divorce, est relativement rare (seulement 20% des divorces), au regard des **inégalités de revenu au sein des couples** et de leur lien manifeste avec la prise en charge par les femmes de plus des deux tiers du travail domestique¹⁹.

La séparation se traduit en matière de logement par une précarisation plus fréquente des femmes. Après la séparation, l'homme reste plus souvent dans le logement conjugal et les femmes perdent plus souvent le statut de propriétaire que les hommes²⁰. L'écart de revenus entre homme et femme est alors déterminant : c'est généralement l'homme qui aura la capacité de poursuivre le paiement du loyer, le remboursement du crédit ou de racheter les parts de son ex-conjointe. La séparation conjugale peut également conduire à des situations de mal-logement. En effet, 18 %

18. Insee « Couples et familles », *Insee Références*, 2015.

19. Delphine ROY, « Le travail domestique : 60 milliards d'heures en 2010 », *Insee Première*, n°1423, 2012 ; Bonnet, Carole, Bertrand Garbinti, and Anne Solaz, "The flip side of marital specialization: the gendered effect of divorce on living standards and labor supply", *Journal of Population Economics*, 2021, 34 (2), 515-573.

20. Laure Crepin, « L'accession à la propriété après les séparations : pourquoi un tel écart entre hommes et femmes ? », *Populations vulnérables*, 2021.

16. Insee, « France, portrait social », Insee références, 2020.

17. Corliss et al (2011) ; Coolhart & Brown (2017), True Colours United (2020) ; cités par la Fédération des acteurs de la solidarité, *Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement en Île-de-France. État des lieux et préconisations*, 2020.

des familles monoparentales et 10 % des familles recomposées vivent dans un logement surpeuplé, contre 7 % des familles traditionnelles²¹ ; 12,2 % des familles monoparentales et 20,4 % lorsqu'elles sont pauvres ne pouvaient maintenir une température adéquate dans le logement en 2020 contre 6,5 % pour l'ensemble des ménages²². Conserver le logement conjugal peut par ailleurs les conduire à des situations d'endettement.

L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL, UN PARCOURS DU COMBATTANT EN CAS DE SÉPARATION OU DE DIVORCE

Les femmes **contraintes de quitter le logement conjugal** et cherchant une solution dans le parc social doivent d'abord faire la preuve que le processus de séparation est engagé. Des justificatifs sont en effet nécessaires pour pouvoir se désolidariser du revenu fiscal commun, lorsque les ressources du couple dépassent le plafond requis pour accéder à un logement social, quand bien même l'ex-conjointe n'aurait pas de ressources propres. Lorsque les conjoints sont déjà locataires du parc social, des justificatifs sont nécessaires également pour se désolidariser du bail précédent, nul ne pouvant occuper deux logements sociaux en même temps. Quel qu'il soit, le document qui atteste de l'engagement de la procédure est parfois difficile à obtenir et la demande de logement ne peut intervenir avant que la procédure de divorce ait débuté et que la demandeuse se soit mise en lien avec un avocat.

LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES : FUITE OU PERTE DU DOMICILE

En France, environ 210 000 femmes sont victimes de violences chaque année et 17 % d'entre elles ont besoin d'un hébergement²³ pour permettre **la décohabitation d'avec le conjoint violent**. En cas de violences conjugales, **les femmes sont le plus souvent contraintes à quitter le domicile conjugal** tandis que l'homme y demeure. Les conséquences sur le parcours résidentiel peuvent être dramatiques en l'absence de ressources suffisantes pour retrouver un logement stable.

Malgré les progrès des dernières années, le nombre de places dédiées (9 876) reste insuffisant par rapport aux besoins. D'après la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), 80 % des femmes victimes de violence sont hébergées dans des dispositifs qui ne sont pas adaptés à leur situation et près de **40 % des femmes victimes de violences en demande d'hébergement seraient sans solution** (30 % des femmes avec enfants et la moitié des femmes sans enfants)²⁴.

Outre la perte du logement, les violences conjugales peuvent conduire à **des situations d'endettement des victimes lorsqu'elles quittent précipitamment le logement** alors que le bail était à leur nom. À l'inverse, quand la femme n'est pas titulaire du bail mais que le conjoint est forcé de quitter le logement en raison de son comportement violent, celle-ci peut se retrouver menacée d'expulsion pour occupation sans droit ni titre.

21. Fondation Abbé Pierre, rapport sur *l'État du mal-logement en France, 2018*.

22. Eurostat 2020.

23. *Cadre de vie et sécurité, 2012-2019*, Insee – OndRP – SSMSI.

24. D'après le SI-SIAO sur un jour donné (28 juin 2021).

LE VIEILLISSEMENT ET L'IMPACT DU PASSAGE À LA RETRAITE OU DU DÉCÈS DU CONJOINT

Du fait d'une espérance de vie plus longue, d'un écart d'âge au sein des couples et de revenus plus précaires tout au long de la vie, **les femmes vieillissent plus pauvres et plus seules que les hommes** d'une même génération. Le vieillissement s'accompagne d'étapes de la vie qui fragilisent financièrement les femmes (passage à la retraite ou décès du conjoint).

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à ne percevoir ni pension de retraite, ni revenu d'activité. La pension moyenne des femmes est inférieure de 40 % à celle des hommes²⁵. Elles sont alors plus nombreuses à percevoir une allocation de minimum vieillesse et à être concernées par de mauvaises conditions d'habitat (7 % en absence de confort sanitaire de base contre 1 % pour l'ensemble de la population)²⁶. Le veuvage induit des conséquences économiques plus fortes pour les femmes que pour les hommes. En 2021, les veuves ont un taux de pauvreté de 11,7 % tandis que celui des veufs est de 3,7 %²⁷. Ainsi, **les pensions de réversion ne compensent que de manière imparfaite la baisse des ressources pour les veuves.** Les difficultés pour obtenir la mise en place de ce droit sont par ailleurs nombreuses et pénalisent fortement les femmes concernées, *a fortiori* les femmes étrangères²⁸. Avec des conséquences parfois graves sur la capacité à assumer le paiement du loyer, du crédit, des charges ou des travaux du logement.

25. DREES, « Les retraités et les retraites », *Panoramas de la DREES social*, édition 2021.

26. DREES, « Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité », *Les dossiers de la DREES*, n°73, 2021.

27. Conseil d'orientation des retraites (COR), « Évolutions et perspectives des retraites en France », rapport annuel du COR, 2021.

28. Paul Hobeika, « Le patriarcat d'outre-tombe. Veuvage, réversion et recomposition des rapports sociaux à l'âge de la retraite », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 41, no. 1, 2022, pp. 48-65.

LE VÉCU GENRÉ DU MAL-LOGEMENT

L'absence de domicile personnel : des situations de vulnérabilités accrues par les violences de genre et la maternité

Rendre compte des effets de l'absence de logement personnel en fonction du genre permet de prendre la mesure des vulnérabilités accrues des femmes et des personnes LGBTQ+ privées de domicile personnel en raison des violences sexistes.

ÊTRE FEMME À LA RUE : DES SITUATIONS DE GRANDE PRÉCARITÉ PEU VISIBLES

Si **les femmes sont moins nombreuses que les hommes parmi les personnes sans abri**, il est toutefois probable que leur décompte soit sous-estimé en raison d'une moindre visibilité. Pour se soustraire à la violence de la rue, les femmes sans abri élaborent des stratégies pour se dissimuler dans l'espace public ou recourent plus souvent que leurs homologues masculins aux structures d'hébergement et à l'hébergement chez des tiers²⁹. **Cette quête de sécurité**, qui constitue une priorité pour les femmes à la rue, **peut les amener à désertier les lieux d'accueil de jour** ou certaines douches municipales quand ils sont majoritairement fréquentés par un public masculin ou ne disposent pas d'espace dédié. Outre les violences de genre, le vécu des femmes à la rue se distingue également par la présence d'enfants, dont elles ont plus souvent la charge, avec les contraintes et la responsabilité que cela entraîne.

29. Marie Lanzaro, « Femmes et hommes sans-domicile : un traitement préférentiel ? », in *Le monde privé des femmes*, Anne Lambert, Pascale Dietrich-Ragon, Catherine Bonvalet, Ined Éditions, 2021, pp. 173-192.

L'HÉBERGEMENT CHEZ UN TIERS : UNE SOLUTION DE REPLI POUVANT INDUIRE DES CONTREPARTIES GENRÉES

Les contreparties de l'hébergement chez un tiers prennent des formes différentes en fonction du genre de la personne. Ainsi, les femmes hébergées chez des tiers sont **davantage contraintes que les hommes à réaliser du travail domestique peu ou non rémunéré** (garde d'enfants, ménage, cuisine, soin aux personnes âgées...) ou dans des situations extrêmes à se soumettre à des relations sexuelles.

Sans qu'il y ait nécessairement une situation de violence ou d'exploitation, l'hébergement chez un tiers induit une relation sociale asymétrique, qui génère des difficultés spécifiques pour les femmes, *a fortiori* lorsque l'hébergeur est un homme. C'est ainsi qu'elles sont soumises à des injonctions de genre, en particulier l'injonction à la pudeur qui conduit certaines d'entre elles à limiter leur présence dans le logement et leurs usages des espaces communs.

L'ABSENCE DE LOGEMENT : UN RISQUE D'ENTRÉE EN PROSTITUTION, UN OBSTACLE POUR EN SORTIR

Outre la prostitution forcée dans le cadre de réseaux de proxénétisme, **l'absence de domicile peut conduire à la prostitution comme moyen de retrouver une autonomie financière** et un logement. C'est parfois le cas par exemple pour les femmes exilées, sans droit au séjour, confrontées à une très grande précarité à leur arrivée en France et contraintes à rembourser des sommes considérables aux passeurs.

La législation sur le travail du sexe rend complexe l'accès au logement pour les personnes qui l'exercent. Souvent sans fiche de paie ni droit au séjour, **les travailleuses du sexe peinent à**

accéder au logement social et se retrouvent fréquemment sous l'emprise de bailleurs abusifs, parfois marchands de sommeil, exigeant des loyers démesurés pour des logements dégradés ou recherchant un paiement « en nature ». Dans ce contexte, le logement reste très largement un impensé, alors qu'il figure parmi les facteurs d'entrée et de sortie de la prostitution.

RAPPORTS ET INÉGALITÉS DE GENRE EN BIDONVILLES

Le bidonville, caractérisé par la grande précarité de ses occupants et occupantes, est un espace genré qui ne produit pas les mêmes effets sur les hommes et les femmes. Subordonnées aux conditions météorologiques et au manque d'équipement, **les tâches attribuées aux femmes sont plus chronophages, plus énergivores et plus pénibles**. À cela s'ajoutent les difficultés d'approvisionnement en eau, en électricité et de ramassage d'ordures. La saturation de leur temps par les tâches quotidiennes rend plus difficile l'accès des femmes au marché du travail. Pour leurs filles, l'organisation de la vie quotidienne a également un impact significatif, les conduisant fréquemment à une déscolarisation rapide, même lorsqu'elles ont un bon niveau scolaire, afin d'aider à la réalisation des tâches domestiques tout en se préparant à leurs futurs rôles de mères et d'épouses.

Les femmes sont également surexposées aux violences sexistes et sexuelles en bidonvilles, principalement du fait de la cohabitation imposée et subie, qui caractérise ces lieux de vie. Même lorsque les femmes les alertent (ou qu'elles remarquent ces violences), les professionnelles de l'accompagnement se retrouvent rapidement impuissantes, leur pouvoir d'action étant limité face à l'emprise de l'entourage, notamment de la belle-famille.

Le genre, facteur de protection dans la prise en charge institutionnelle ?

UNE PROTECTION « TRADITIONNELLE » DES MÈRES FACE AU SANS-ABRISME QUI S'ÉRODE

L'analyse des trajectoires des femmes sans domicile montre qu'elles **bénéficient d'une relativement meilleure protection en tant que mères**. Ainsi, la présence d'enfants augmente les chances de se voir attribuer un hébergement de meilleure qualité. La surreprésentation des femmes parmi les ménages sans domicile avec enfants (78 % sont des femmes) explique leur moindre présence dans des centres d'hébergement collectifs ou à la rue car l'intérêt de l'enfant prime. Si la maternité peut être source de protection, le nombre d'enfants à charge et *a fortiori* quand ils grandissent, peut représenter un « handicap » dans l'accès à une solution d'hébergement ou de logement³⁰. **L'accroissement dans la dernière décennie du nombre de femmes avec enfants à la rue vient conforter l'hypothèse d'un affaiblissement de la protection** que conférait le statut de mère isolée. Bien qu'il n'existe pas de statistiques nationales, la situation des femmes enceintes ou sortantes de maternité sans solution d'hébergement semble par ailleurs prendre de l'ampleur.

DES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT INADAPTÉES AUX FEMMES ET PERSONNES LGBTQ+

La surreprésentation des hommes seuls parmi les publics à la rue a pour conséquence des solutions d'hébergement qui sont très largement pensées pour un public masculin, entraînant une inadéquation des dispositifs aux problématiques des femmes et des personnes LGBTQ+. La prise en compte des besoins spécifiques des femmes et personnes LGBTQ+ sans domicile invite ainsi à **poser la question de la mixité dans les structures d'hébergement** car elle peut conduire soit à les invisibiliser en renforçant le non-recours, soit à les surexposer aux regards, accentuant une situation de vulnérabilité.

Au-delà de l'enjeu de la mixité, se pose également la question des moyens et des modalités d'accompagnement au sein des structures, qu'elles soient mixtes ou non. À ce titre, la formation des professionnels pour favoriser le repérage et le traitement de situations de violences passées ou présentes parmi les personnes hébergées apparaît comme un enjeu central pour **garantir des conditions d'hébergement sécurisantes** et respectueuses des différences. Si des efforts sont réalisés et que le sujet commence à être pris au sérieux, force est de constater que la formation des professionnels et les moyens dédiés à l'accompagnement restent insuffisants.

30. Maryse Marpsat, « Un avantage sous contrainte. Le risque moindre pour les femmes de se trouver sans abri », *Population*, 54(6), 1999, p. 885-932.

Les mauvaises conditions d'habitat exacerbées au quotidien pour les femmes

Le rôle assigné aux femmes dans le logement, et plus largement dans la « sphère domestique » (tâches ménagères, éducation des enfants...) fait peser plus lourdement sur elles **la charge de l'inconfort lié au mal-logement** (composer avec la suroccupation, subir les aléas du logement humide, prendre en charge les conséquences sur la santé des enfants...) et la responsabilité des démarches pour y apporter des solutions.

VERS LA SORTIE DU MAL-LOGEMENT : LES FEMMES LE PLUS SOUVENT EN CHARGE DES DÉMARCHES

Si les femmes sont les plus exposées aux conséquences néfastes du mal-logement, ce sont elles également qui assument majoritairement les démarches pour en sortir. C'est bien cette responsabilité implicite qui est dévolue aux femmes, le plus souvent en tant que mères, qui les conduit à **avoir la charge de la gestion des dépenses courantes et à endosser la pression des créanciers** en cas de dettes. En cas d'impayé de loyer, c'est ainsi aux femmes que revient le plus souvent la charge de faire face au propriétaire-bailleur. C'est généralement parce qu'elles sont les premières à gérer le mal-logement et ses conséquences au quotidien au sein de leur foyer et qu'elles ont moins souvent un travail salarié, qu'elles prennent davantage à leur charge les démarches pour tenter de trouver des solutions, dénoncer, parfois collectivement, les mauvaises conditions d'habitat et revendiquer des droits pour leur famille.

LE MAL-LOGEMENT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE : LES EFFETS GENRÉS DE LA RELÉGATION SOCIO-SPATIALE

L'accès à la propriété dans le périurbain peut avoir un coût social important notamment pour les femmes des classes populaires³¹. En les éloignant de leur lieu de travail, **l'accession à la propriété dans le périurbain renforce le coût d'opportunité de l'emploi féminin** (rapport entre les gains du travail et le coût de ne pas travailler), d'autant plus dans un contexte de crise énergétique renchérissant le coût des déplacements en voiture. Elles subissent ainsi **des choix résidentiels genrés**, induisant pour elle un plus grand isolement et un repli sur la sphère domestique.

L'isolement spatial et la relégation sociale dont font l'objet les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) peuvent également être synonyme d'inégalités liées au genre. Surreprésentées parmi les femmes en emploi à temps partiel et parmi les mères célibataires, **l'isolement ou le repli dans le logement des femmes dans ces quartiers est une réalité** contre laquelle les habitantes elles-mêmes et des associations tentent de lutter en créant des réseaux de solidarité et d'entraide et en proposant parfois des espaces en non-mixité, pour échanger librement et reprendre confiance en soi. Si elles sont moins souvent en emploi qu'ailleurs, nombreuses sont les femmes en QPV fortement investies dans le tissu associatif jouant ainsi un rôle important pourtant peu visible.

La surreprésentation de la monoparentalité dans les situations de mal-logement, et les fragilités que rencontrent les femmes et les autres minorités de genre dans leur rapport au logement au cours de leur vie mettent en lumière **toute une série**

31. Anne Lambert, « Tous propriétaires ! » *L'envers du décor pavillonnaire*, Seuil, coll. « liber », 2015, p. 278.



d'inégalités, d'obstacles et de discriminations liés au genre. La forte présence des violences de genre, qui constitue la toile de fond plus ou moins tacite de nombreuses situations d'exclusion sociale, représente **une cause structurelle du mal-logement et de l'invisibilisation des victimes**, au sein des familles, dans l'espace public mais aussi au sein du système de veille sociale et d'hébergement. Ces enjeux posent la question de la spécificité de l'accueil en structures d'hébergement et de la non-mixité.

Les réponses à apporter ont un caractère multidimensionnel et plurisectoriel dans la mesure où **cette question touche à des registres de la politique du logement qui entretiennent des liens avec d'autres politiques publiques** (emploi, justice, fiscale, sociale, etc.).

Un premier registre de réponse porte sur l'origine principale du mal-logement, à savoir **l'insuffisance des ressources des femmes qui pourraient être augmentées par divers leviers** (prestations et minima sociaux, égalité salariale...). Un deuxième registre renvoie aux dispositions renforcées concernant **la lutte contre les violences sexistes et sexuelles via la formation des professionnels et l'augmentation du nombre de places spécialisées** et des moyens d'accompagnement de ces structures. Un troisième registre se réfère à la lutte contre toute forme de discriminations liées au genre dans l'accès au logement. Un quatrième registre concerne les mesures spécifiques à prendre dans le domaine de l'habitat (habitat partagé, adaptation des solutions d'hébergement...).



© Pierre Faure pour FAP.



Être humain !



DÉLÉGATION GÉNÉRALE

3, rue de Romainville. 75019 PARIS

Téléphone 01 55 56 37 00

Télécopie 01 55 56 37 01

fondation-abbe-pierre.fr